

REPÈRES

Les mesures agri-environnementales, issues du règlement CEE n°2078/92 du 30 juin 1992, permettent de favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Moyennant le respect d'un cahier des charges, pendant 5 ans, les exploitants volontaires et signataires d'un contrat bénéficient d'une aide compensatrice.



La mesure agri-environnementale constitue un outil de reconnaissance du rôle que peut jouer l'agriculteur au travers des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans la gestion et la préservation des milieux naturels et des paysages. Il permet notamment de répondre, sur le territoire, à la problématique de la préservation des prairies humides, associées à leur patrimoine arboré (alignements de saules têtards).

La diminution importante des prairies permanentes, l'urbanisation grandissante des villages, l'extension des peupleraies au cours des trente dernières années conduisent, en effet, à une transformation progressive du territoire du Parc. Cette transformation qui touche principalement l'espace agricole n'est pas sans avoir de conséquences sur certaines zones à vocation naturelle et sur le paysage.

L'application des mesures contractuelles de la politique Agricole Commune remonte à 1994.

1 Dispositif agri-environnemental 1994 - 1999 : les opérations locales

Deux opérations locales, en faveur des prairies et des saules têtards, ont été mises en œuvre sur 40 communes du territoire du Parc dans des zones reconnues de grande valeur biologique :

- Basse Vallée de la Hayne et Vivier de Rodignies
- Basse Vallée de la Scarpe.

140 agriculteurs ont contractualisé près de 1 300 hectares de prairies.

2 Dispositif agri-environnemental 1999 - 2002 : Les contrats territoriaux d'exploitation (CTE)

Dans le cadre de la loi d'Orientation agricole du 9 juillet 1999, l'Etat français intègre le dispositif agri-environnemental dans un nouvel outil : le Contrat territorial d'exploitation (CTE) qui vise à concilier le développement de l'agriculture française et les attentes de la société en termes d'emploi, de gestion et d'environnement. Ce dispositif permet à l'exploitant, à travers un diagnostic de l'ensemble de l'exploitation agricole, de mettre en place des mesures adaptées au niveau environnemental, social et économique. Les mesures agri-environnementales concernent non seulement les couverts prairiaux mais aussi les autres cultures.

À la demande des Parcs naturels régionaux du Nord, tout exploitant signataire d'un CTE, sur son territoire, devait souscrire obligatoirement à deux mesures : une mesure en faveur du maintien des prairies et une mesure en faveur du maintien et de l'entretien des éléments paysagers. L'outil a pris fin le 6 août 2002.

21 agriculteurs ont contractualisé près de 300 hectares de prairies, 300 hectares de cultures et 7 km de haies ou alignements d'arbres.

3 Dispositif agri-environnemental 2003 - 2006 : Les contrats d'agriculture durable (CAD)

Afin de territorialiser les mesures agri-environnementales, simplifier le dispositif, encadrer financièrement et faire participer les collectivités locales, l'Etat français annonce en Octobre 2002, un nouveau dispositif : le contrat d'agriculture durable (CAD).

Un CAD spécifique en Scarpe-Escaut avec des mesures adaptées au territoire a été proposé à l'ensemble des agriculteurs du Parc, à partir de 2004. Chaque exploitant signataire d'un CAD devra préserver l'ensemble de ses prairies.

52 agriculteurs ont contractualisé près de 950 hectares de prairies, 700 hectares de cultures, 10 km de haies ou alignements d'arbres.

4 Dispositif agri-environnemental à partir de 2007 : Les mesures agri-environnementales territorialisées

Un nouveau dispositif agri-environnemental est proposé dans le cadre du Plan de Développement rural hexagonal : les mesures peuvent être mises en œuvre dès 2007. Ces mesures sont appliquées sur des territoires définis dans le cadre de 5 enjeux prioritaires : l'enjeu biodiversité (dans le cadre de l'application des directives européennes Habitat et Oiseaux) ; l'enjeu eau potable (dans le cadre de la directive Cadre sur l'eau) ; l'enjeu érosion, l'enjeu zones humides et l'enjeu paysage.

Sur le périmètre d'étude, des mesures peuvent être proposées sur des zones à enjeu biodiversité, zones humides, paysage et eau potable. ■

Les pratiques agricoles préconisées depuis 1994, dans le cadre de ces mesures agri-environnementales

Sur les prairies

Pour favoriser la biodiversité des prairies,

- des limitations de chargement (nombre d'Unité Gros Bétail à l'hectare)
- des retards de fauche
- des limitations de fertilisation
- absence de pâturage pendant une période
- Maintien des haies et saules têtards

Pour protéger l'avifaune (nidification)

- des retards de fauche

Pour préserver les paysages identitaires

- Maintien, plantation et entretien des saules Têtards
- Maintien, plantation et entretien des haies
- Maintien des prairies de l'exploitation

Sur les cultures

Pour améliorer la qualité des eaux

- Implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates
- Développement de l'agriculture raisonnée.

Des mesures nationales à souligner

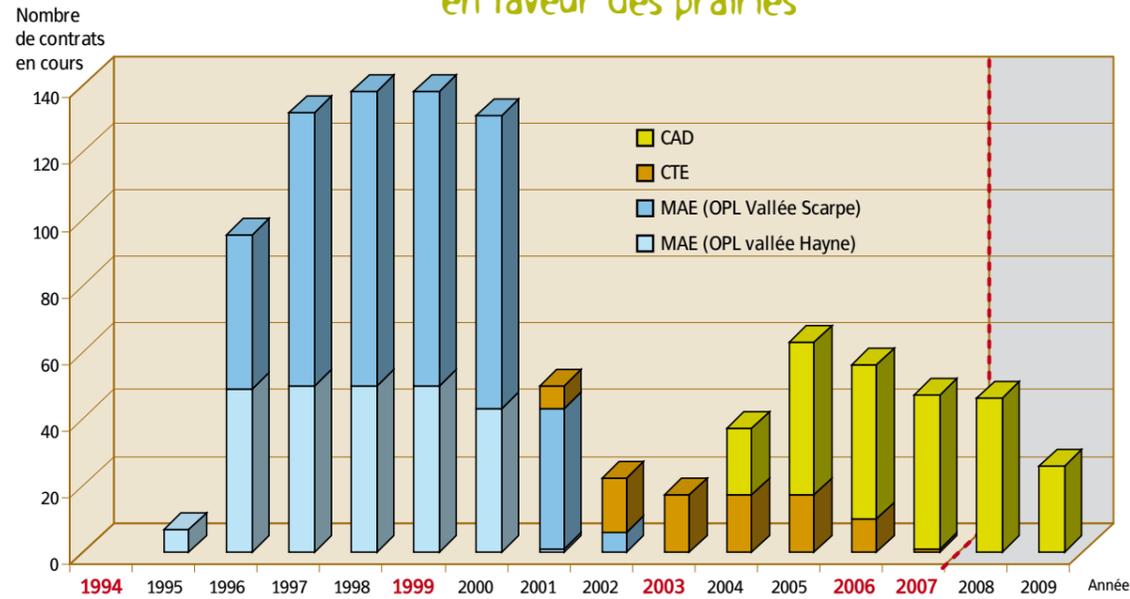
Dans le cadre de ces dispositifs, il faut noter l'existence des mesures en faveur de la protection des races locales animées principalement par le Centre régional des ressources génétiques et l'Institut de l'élevage (un dossier dans le cadre d'un CAD pour des bovins de race Flamande) mais aussi les mesures en faveur de l'Agriculture Biologique animées principalement par le GABNOR (5 dossiers CTE ou CAD sur le territoire du Parc).



Voir aussi

- p.34 - Population, structures d'exploitation et productions agricoles

Évolution des mesures agricoles contractuelles en faveur des prairies



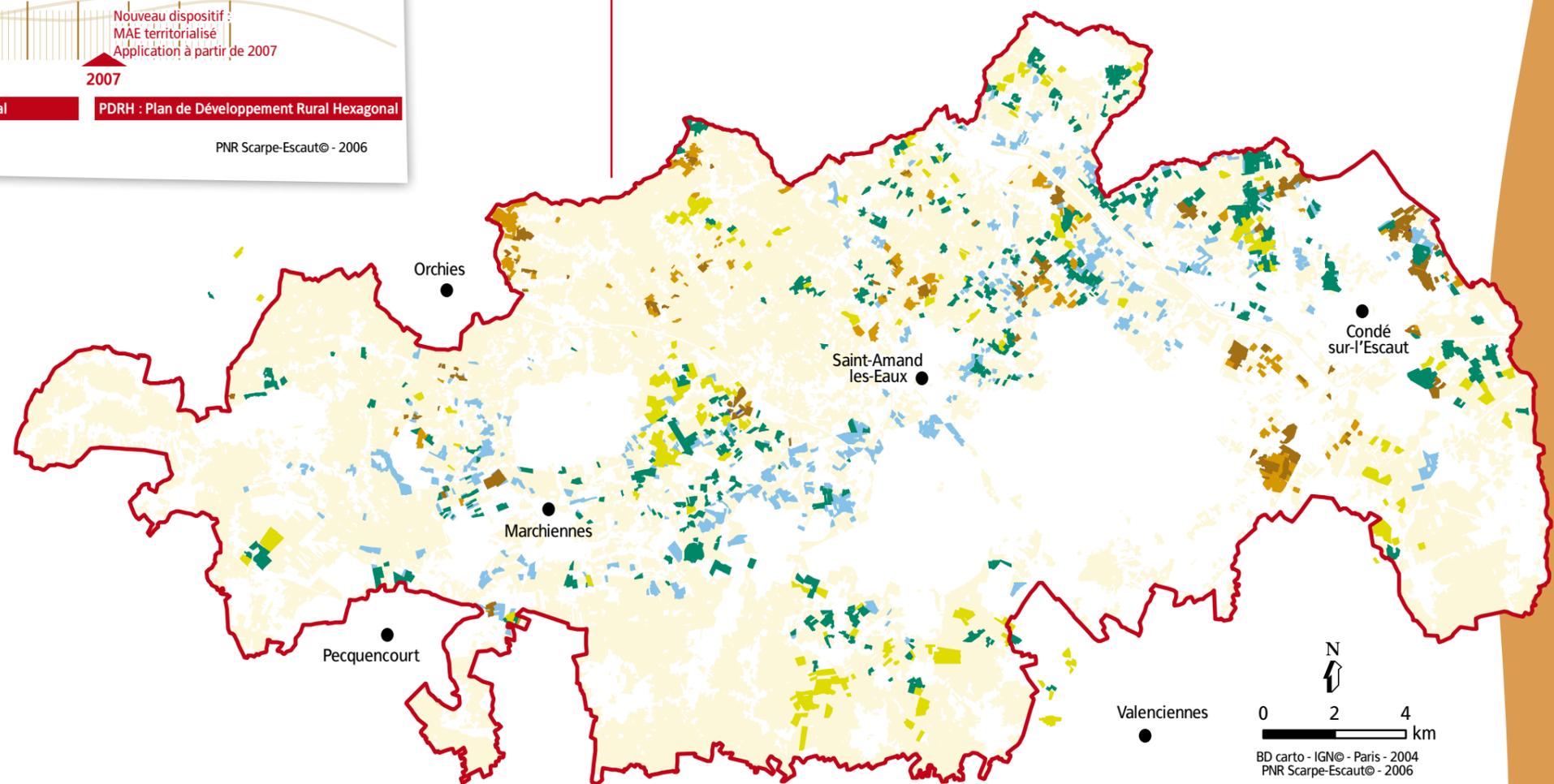
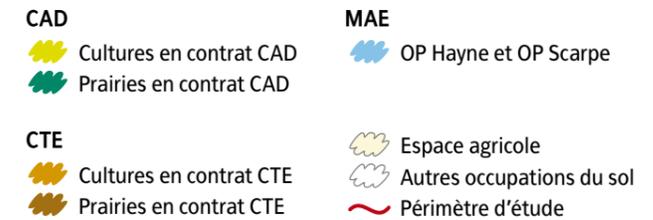
PNR Scarpe-Escaut© - 2006

Périmètre des Opérations Locales (OPL) pour MAE



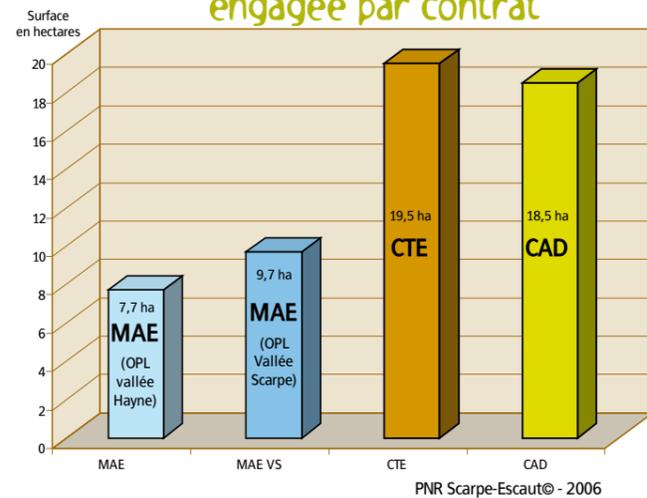
BD carto - IGN© - Paris - 1989
PNR Scarpe-Escaut© - 2006

Mesures contractuelles sur le Parc



BD carto - IGN© - Paris - 2004
PNR Scarpe-Escaut© - 2006

Surface prairiale moyenne engagée par contrat



PNR Scarpe-Escaut© - 2006